

Le domaine d'Eudes II, duc de Bourgogne : Le procès dit de Moret (1153) et ses données

Matsuda, Takafumi

<https://doi.org/10.15017/2230956>

出版情報 : 史淵. 121, pp.1-3, 1984-03-27. 九州大学文学部
バージョン :
権利関係 :

Le domaine d'Eudes II, duc de Bourgogne

— Le procès dit de Moret (1153) et ses données —

En 1153 Louis VII tint sa *curia* à Moret-sur-Loing en acceptant l'appel de l'évêque de Langres, Godefroy, qui était en dispute avec Eudes II, duc de Bourgogne (1143—1162), au sujet de la possession du château de Montsaugéon. Le procès, ordinairement dit de Moret, a notamment attiré les regards attentifs de ceux qui ont recherché l'origine de l'institution des «pairs de France», parce que les deux parties convoquées par le roi à Moret étaient comptées parmi les membres des douze pairs depuis le premier quart du XIII^e siècle au plus tard. Pour comprendre précisément ce problème il faut remonter à l'histoire de ce sujet, par conséquent nous bornons ici seulement à soulever un argument persuasif, mais pas décisif, proposé par F. Lot, selon qui l'année 1153 de ce procès a été fixée comme le “datum de quo” de cette institution.

D'autre part, les prétentions exposées par les deux fidèles devant le roi ont des renseignements précieux qui nous enseignent les relations personnelles ou réelles entre le duc de Bourgogne et l'évêque de Langres à cette époque. En effet, au début de l'exposé à la cour royale l'évêque Godefroy reprocha à Eudes II son mépris des devoirs vassaliques. Contre cette réclamation le duc déclara à son tour la renonciation de son lien vassalique envers l'évêque, sous prétexte d'un déni de justice de ce seigneur. Sur ce point, la discussion se développe jusqu'à l'origine des relations féodo-vassaliques entre le duc et l'évêque de Langres, et les prétentions exposées par le duc, apparemment

sophistiquées, semblaient être faites dans l'intention forte de conserver les biens tenus de l'évêque, malgré l'annulation des liens personnels.

L'évêque Godefroy protesta contre les usurpations commises par le duc au détriment de ses droits et de ses possessions et ce litige exprime leurs relations réelles. Si le château de Montsaugéon avait été privé, la route conduisant l'évêque de Langres au pays de Dijon serait interrompue. Quant aux châteaux, en particulier construits «en marche», le problème fut sérieux pour les deux parties, car ces bâtiments fortifiés étaient chargés de garder le domaine formé derrière leurs châteaux. A la cour du roi l'évêque réclama la destruction d'une tour bâtie par Eudes II à Villiers-le-Duc juste en face des châteaux épiscopaux et le duc refusa celle-ci en alléguant que ces derniers menaçaient le domaine ducal se développant autour de Châtillon-sur-Seine.

La destruction du nouveau mur de Dijon fut aussi mise en cause par l'évêque de Langres. Certes, le «castrum» de Dijon avait appartenu aux évêques de Langres, mais au premier quart du XI^e siècle les ducs capétiens réussirent à en prendre possession. Il n'est pas facile de savoir précisément quels droits ou quelles possessions la «potestas» de Dijon contenait. En tout cas les ducs faisaient leur apparition progressivement comme le maître de Dijon contre deux grandes abbayes à Dijon, Saint-Bénigne et Saint-Etienne, appelés comme «nos abbayes» par l'évêque, et le procès de Moret nous fait connaître le pouvoir du duc qui fut assez fort pour construire la nouvelle enceinte qui entourait tous les quartiers situés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ancien castrum, même s'il y a eu l'incendie qui ravagea Dijon en 1137.

La protestation de l'évêque de Langres devait être sans résultat parce que le duc ne fut pas son vassal à Dijon, mais si la cour du roi

avait été en état d'exécuter son jugement condamnant le duc par défaut, les châteaux du duc auraient été attaqués par le roi. Rien ne se passa, et Eudes II put protéger le nouveau «pôté» ducal de Dijon.